

Compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2016

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Bernard MARTIN (procuration Pierre GENTES) - Corine BRUCHET

Secrétaire de séance : Laetitia BREYSSE

Copie : Martine CHAMBLAS (Secrétaire de mairie)

Ordre du jour :

- 1) Démission de Magalie Gerenton du conseil municipal
- 2) Demande d'une aide financière de l'école Notre Dame pour un classe découverte en avril 2017
- 3) Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain chemin du moulin de la part de Cyril Ferraton
- 4) Lancement de la construction de la plate-forme du futur terrain multisport
- 5) Demande de cession à la commune d'une parcelle de terrain de la part de Pierre Jamon
- 6) Convention relative à l'APC entre la Poste et la commune de Laussonne.
- 7) Retenir un architecte pour présenter les dossiers "revitalisation de bourg" à des subventions de l'état, de la région et autres.
- 8) Création d'un poste d'agent administratif territorial de 2ème classe à mi temps à la mairie de Laussonne
- 9) Règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir
- 10) Institution d'un droit de préemption pour les parcelles : AN94 - AN95 - AN96 - AN97 - AN410
- 11) Contrat de maintenance chauffage école et crèche
- 12) Renouvellement de la convention ALSH
- 13) Montant du loyer du cabinet de l'Ostéopathe
- 14) Divers

0) Ajout à l'ordre du jour du conseil municipal

Monsieur le maire demande d'ajouter le sujet relatif au renouvellement de la convention ALSH et le montant du loyer du cabinet de l'Ostéopathe.

Le conseil municipal donne son accord

1) Démission Magalie Gerenton du conseil municipal de Laussonne

Par lettre du 20 octobre 2016, Magalie Gérenton a pris sa décision de démissionner du conseil municipal de Laussonne. M le Maire donne lecture au conseil municipal de cette lettre, il prend acte de cette décision et en a informé M. le Prefet.

2) Demande d'une aide financière de l'école Notre Dame pour une classe découverte en avril 2017

Par lettre du 11 octobre 2016 Mme la Directrice de l'école Notre Dame de laussonne demande à la commune d'attribuer une aide financière pour un voyage scolaire de découverte qui se déroulera du 9 mai 2017 au 12 mai 2017. Les enfants de rendent à Autrans dans le Vercors pour une classe "musique / escalade".

Le nombre d'enfants est de 14 CP/CM.

Le dernier voyage découverte de l'école Notre Dame remonte à 2014 entre le 8 avril et le 11 avril 2014 à Tence. Le conseil départemental n'attribue plus d'aide financière pour des classes découvertes depuis plusieurs années. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 448 € (14 enfants x 4 jours x 8 Euros). Ce montant sera inscrit dans le budget 2017 de la commune.

3) Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain de la part de Cyril Ferraton

M. Cyril FERRATION vient d'acquérir la maison Arsac située sur la parcelle AN18 chemin du moulin à Laussonne. Par lettre du 30 septembre 2016, il demande à acquérir une bande de terrain situé entre sa maison et celle de M Chausse (AN19). Cette bande se situe dans le domaine public. Il sera nécessaire préalablement de la déclasser pour la faire passer dans le domaine privé de la commune. Elle sera ensuite vendue. Cette bande de terrain était un sentier pour permettre le passage des personnes entre le chemin du moulin et une croix située sur la colline à l'arrière des maisons. Le conseil municipal donne son accord de principe sur l'idée de céder cette parcelle dans son intégralité. Un arpentage sera à réaliser pour déterminer la superficie correspondante. Cette parcelle appartient au domaine public. Un processus de déclassement devra être engagé au moyen d'une enquête publique. Au terme de cette enquête publique, si elle ne fait pas opposition, la parcelle pourra être cédée à M Ferraton sachant que c'est l'acquéreur qui prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire. Le prix de vente habituellement pratiqué sur la commune, depuis plusieurs années, est de 4.5 €/m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord de principe sur cette transaction et sur le processus qui en découle.

4) Construction de la plate-forme du futur terrain multisports

Deux entreprises ont été consultées : Sarl Eyraud et Sarl Sagnard

Le devis Sarl Sagnard : 13007,00 €HT (15608,40 €TTC) non compris l'extension terrain de pétanque en continuité.

Le devis Sarl Eyraud : 8347,60 €HT (10017,12 €TTC) non compris l'extension terrain de pétanque en continuité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir la proposition Sarl Eyraud.

5) Demande de cession à la commune d'une parcelle de terrain dans le village des Badioux de la part de Pierre Jamon

Par courrier du 13 octobre 2016, M Pierre JAMON informe la commune de Laussonne de son intention de lui céder gratuitement une partie de parcelle de terrain lui appartenant sous le n° de cadastre AX278 dans le village des Badioux. Dans cette opération M Pierre Jamon souhaite céder une partie de terrain à la commune et une partie de terrain à M Berthon Alphonse. La motivation de Pierre Jamon pour cette opération est de faire en sorte que M Alphonse Berthon ait accès à la voie publique directement sans passer par une parcelle lui appartenant. Il conserve un accès direct à la voirie publique pour sa propriété cadastrée n° AX279.

Le processus à mettre en œuvre par la commune consiste à faire réaliser un arpentage (1 borne à la commune, 1 borne à Berthon) de la parcelle qui deviendrait publique et de réaliser la transaction chez le notaire. La commune prendrait à sa charge l'arpentage et les frais de notaire pour la parcelle lui revenant. L'autre partie étant à la charge de M Berthon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord unanimement pour lancer ce processus.

6) Convention relative à l'APC entre la Poste et la commune de Laussonne.

La convention correspondante définit, à compter du 1 octobre 2016, les conditions dans lesquelles les services de la poste définis dans l'article 2 en dehors de l'article 2-4 qui prévoit la mise en place d'une borne d'informations tactile. En effet, un tel équipement n'a pas fait l'objet de négociation dans la mise en place de l'Agence Postale Communale. A cet égard, il n'y a pas de local disponible dans la structure "apc-mairie" en cours de construction pour accueillir un tel équipement. Le conseil municipal de Laussonne émet des réserves sur l'usage que la population fera de cette borne d'information tactile. Les points Visio installés depuis une quinzaine d'année dans les chefs-lieux de canton, dont la finalité était la même, ont connus un très faible usage.

La durée de la convention est de 9 ans à compter du 1 décembre 2016. Au terme de chaque période de 9 ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

7) Retenir un architecte pour présenter les dossiers "revitalisation de bourg" à des subventions de l'état, de la région et autres.

Trois architectes sont consultés pour une mission d'études préalables pour des aménagements issus d'orientations programmées : Elodie Chalencon - Carine Bernard - A Dormois

► Carine Bernard s'excuse de ne pouvoir répondre

► Aline Dormois (proposition très sommaire) :

Projet n°1 (cheminement sécurisé vers l'école publique route de St Julien) : 500 € HT (600 €TTC)

Projet n°2 (booster l'attractivité de bourg autour de la RD36 à l'entrée du village et aménagement extension place de l'église) : 500 € HT (600 €TTC)

Projet n°3 (restructuration immeuble "ancienne mairie - bureau de poste - maison Chabal" / objectif "commerce de proximité" : 500 €HT (600 €TTC)

► Elodie Chalencon (proposition présentée avec 4 BE, trop développée, donc en dehors du contexte) :

Projet n°1 (cheminement sécurisé vers l'école publique route de St Julien) : 3100,00 € HT (3720,00 €TTC)

Projet n°2 (booster l'attractivité de bourg autour de la RD36 à l'entrée du village et aménagement extension place de l'église) : 4800,00 €HT (5760,00 €TTC)

Projet n°3 (restructuration immeuble "ancienne mairie - bureau de poste - maison Chabal" / objectif "commerce de proximité" : 4850,00 €HT (5820,00 €TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre Aline Dormois et demande à M le Maire de l'en informer et de réaliser la mission.

8) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à la mairie de Laussonne

Pour satisfaire au besoin en moyen de personnel dans le cadre de la mise en place de la nouvelle structure "APC-Mairie" il est indispensable de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à mi-temps (17h30). Cet agent effectuera des activités en lien avec l'agence postale communale mais également en lien avec des activités habituelles de secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'agent administratif de 2ème classe à mi-temps à la mairie de Laussonne à compter du 1 décembre 2016.

9) Règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir

M Jacky Ferret présente le projet de règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement intérieur de columbarium et la règle de gestion du jardin du souvenir. Les familles qui souhaitent réprendre les cendres de leur défunt dans le jardin du souvenir en font la demande à la mairie qui inscrira le défunt sur un registre et appliquera une taxe de 20 €. La famille fera réaliser une petite plaque à la bonne taille, avec nom, prénom année de naissance et décès du défunt.

Ce sont les services municipaux qui fixeront la petite plaque sur la plaque en place dans le jardin du souvenir.

10) Institution d'un droit de préemption parcelles AN94 - AN95 - AN96 - AN97 - AN410

M le Maire expose que le conseil communautaire constitué des délégués des 22 communes devrait, au cours de l'année 2017, retenir un site sur la durée pour le siège de la future communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

La commune de Saint Julien Chapeuil étudie actuellement un projet d'extension des locaux de la communauté actuelle du Meygal sur l'immeuble contigu à la structure actuelle. La commune de Laussonne a été pressentie au sein des délégués de la communauté de communes du Mézenc et de la Loire sauvage pour accueillir le siège de la nouvelle communauté de communes. Dans ce contexte, la commune de Laussonne doit présenter un projet en face du projet présenté par la commune de St Julien Chapeuil.

M le Maire invite le conseil municipal à créer un droit de préemption urbain pour les parcelles AN94 - AN95 - AN96 - AN97 - AN410 immédiatement applicable.

► Le projet "siège de la future communauté de communes Mézenc Loire Meygal" constitue le plan A.

► Une "maison publique" intégrant ce que pourrait être un futur ensemble réunissant les services tel que : l'ADMR, services autour de la santé, accès numérique à la CAF, à la MSA, à la DDFIP, etc.. ou encore un commerce local, constitue le plan B.

Selon une information communiquée ce jour (elle reste à vérifier) un candidat potentiel se serait manifesté pour acquérir la maison « Prades-Masson » pour y installer une boucherie. Le conseil municipal demande à M le Maire de s'informer sur cette affaire. Le conseil municipal est favorable à l'installation d'un tel commerce à Laussonne. Le travail de concertation et de réflexion se poursuit.

11) Contrat de maintenance production de chauffage école publique et crèche

Au terme d'une année de fonctionnement nous devrions avoir plus de visibilité sur le fonctionnement de cette machine thermique et le coût énergétique. Après des dysfonctionnements signalés dès le début janvier 2016 et l'intervention de l'industriel qui a changé les compresseurs des pompes à chaleur il semble que le fonctionnement se stabilise. En date du 2 novembre 2016 une mise en sécurité inexplicquée s'est produite. M le Maire a relancé les machines, toutefois cette méthode n'est pas la bonne aussi le moment est venu de contractualiser avec un prestataire dans le cadre d'un contrat de maintenance production de chauffage.

Deux entreprises prestataires consultées (très peu nombreuses en France).

► CAS (Clim Assistance Service) parc Avenue - Bat F,
594 bd Albert Camus 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Prestation :

- Visites contractuelles périodique de contrôle et d'entretien. 2 visites annuelles nécessaires de maintenance. Le prestataire s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables de 8h00 à 18h00 hors samedi., dimanche et jours fériés (planning de visite remis au client).

- Sont compris : la main d'oeuvre, l'outillage nécessaire, les produits d'entretien, les petites fournitures.

- Ne sont pas compris : les fluides nécessaires, le remplacement des filtres des unités intérieurs et extérieurs. Un remplacement des filtres à la carte est proposé.

Cas de dysfonctionnement (garantie dépannage niveau 1) ou inclus à la prestation avec option garantie dépannages niveau 1.

Les visites spéciales sur simple appel téléphonique du client (sous 48 heures)

Durée : le client s'engage à souscrire un contrat de 3 ans.

Coût du contrat d'entretien : 904 €HT/an ou 1175 €HT /an avec garantie des dépannages niveau 1 inclus.

Montant des visites spéciales : 54 €HT / heure majorée de 100% de la base pour toutes interventions entre 22h00 et 6h00 et la samedis, dimanches et jours fériés. Révision annuelle de la tarification selon une formule.

► IGEO Agence Sud-Est

468 chemin des Areniers 13450 GRANS

Prestation :

- Visite périodique de contrôle et entretien. Une visite par an afin de contrôler le fonctionnement de l'ensemble des installations.

- L'entretien préventif des installations. Fourniture par le prestataire de l'outillage et des appareils de mesure nécessaire
- Dépannage et réparations. Intervention simple pouvant être assurée par un seul technicien.
Le prestataire s'engage à intervenir dans un délai maximum de 24 heures.
Taux horaire déplacement inclus = 60 €HT
Majoration horaire avec un coefficient qui va de 1,5 à 2.. sont exclues des prestations la fourniture de remplacement des pièces autres que celles définies plus haut et la main d'oeuvre.
Révision annuelle de la tarification selon une formule. Durée du contrat est de 1 an reconductible tacitement par période successives d'un an.
Décomposition de la redevance annuelle = 1731,79 €HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir unanimement la société CAS (Clim Assistance Service).

► Quelle puissance électrique pour cette structure ?

A la demande de M le Maire, EDF a communiqué les éléments de fourniture électrique sur la période janvier 2016 à septembre 2016. De son côté, la commune effectue un suivi de consommation mensuelle depuis le 7 décembre 2015 périodiquement communiqué aux élus.

La puissance souscrite est de 102 KVA.

Le maximum de puissance atteinte entre janvier 2016 et septembre 2016 est de 70 KVA (février 2016 en heure pleine hiver).

Le conseil municipal décide de demander à EDF une révision de la puissance souscrite à un niveau compris autour de 80 KVA dès à présent.

12) Renouvellement de la convention ALSH

Par courrier du 3 novembre 2016, la CAF transmet le dossier de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement accueil de Loisirs sans hébergement établi entre la CAF et l'ALSH TAP Laussonne. Ce dossier concerne les aides spécifiques rythmes éducatifs.

La présente convention de financement est conclue pour une période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Ce dossier doit être retourné signé à la CAF avant le 15 novembre 2016.

Le dossier est constitué de :

► Convention d'objectifs et de financement (aide spécifique rythmes éducatifs). Les TAP se déroulent les jeudi et vendredi de 15h00 à 16h30 sur une durée annuelle de 36 semaines.

► Les conditions particulières (prestation de service ALSH)

► Les conditions générales (prestations de service ordinaire)

► Les conditions générales (aide spécifique rythmes scolaires)

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Laussonne.

13) Montant du Loyer du cabinet d'Ostéopathe

Comme suite à de nombreux échanges avec Marjorie Bernaud, afin d'objectiver en partie ses charges et faire qu'elle s'engage à réaliser des travaux selon ses besoins, M le Maire lui avait annoncé que le montant du loyer serait de l'ordre de 200 € mensuel à compter du 1 novembre 2016. Ce local est plus petit que celui du cabinet de Kinésithérapie qui se monte à 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord pour le montant de 200 € mensuel

14) Divers

14-1) Lettre de candidature de Mme Bénédicte Buisson

Par courrier du 19 octobre 2016, Mme Bénédicte Buisson informe M.le Maire qu'elle souhaite candidater au poste actuellement tenu par Mme Chamblas qui devrait faire valoir ses droits à la retraite au 1 août 2017.

Le poste qui viendra en comblement de ce poste est un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ce qui ne correspond pas au grade plus élevé de Mme Buisson qui est au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. De plus, il est indispensable de recruter un agent immédiatement opérationnel au métier de secrétaire de mairie ce qui ne correspond pas au profil actuel de Mme Buisson. M le Maire fera une réponse dans ce sens à Mme Buisson.

14-2) Installation d'un institut de beauté à Laussonne

Marion Klau est à la recherche d'un local dans le bourg de Laussonne pour installer un institut de beauté.

Plusieurs possibilités ont été explorées : maison Bonnefoy (place du planet de la croix) non à louer mais à vendre - maison Maneval (ancienne boucherie) trop de travaux - maison Arsac (1 route de St Julien) occupé au rez de

chaussée. La recherche d'un local se poursuit avec la participation des élus car c'est aussi leur rôle d'encourager l'installation d'un nouveau commerce.

14-3) Chantier d'enfouissement des réseaux dans le village des Badioux

Le Président du syndicat des eaux a été durement pris à parti lors d'une réunion de concertation tenue à l'assemblée du village en date du 27 octobre 2016 de la part de quelques éleveurs qui ont des animaux en pâture sur le plateau des Badioux. Les travaux correspondants se déroulent sur la route communale entre la place du village et l'école en direction du plateau. En accord avec l'entreprise (sachant que c'est compliqué pour elle) tout véhicules de secours (pompiers) ou d'urgence (samu) ou encore vétérinaire pourra passer car l'entreprise fera le nécessaire. Pour ce qui concerne l'alimentation des animaux en eau et foin il est possible de le faire tous les jours avant 8h00 ou après 17h30 dans les jours travaillés. Un arrêté du maire a été produit à cet effet. Il est transmis en préfecture et à la gendarmerie.

Il est injuste qu'un élu municipal au service de toute la population et de l'intérêt général subisse de tels comportements. Le conseil municipal apporte unanimement son soutien total à M le Président du Syndicat des Eaux de l'Alambre qui ne fait que son devoir.

Fin de réunion 23h00

Maire
Pierre GENTES